

FEVRIER 2025

NERSAC INFOS



Actions vers les aînés (+75 ans)

176 colis de fin d'année ont pu être offerts par les élus et membres du CCAS avant Noël. Le dimanche 19 janvier, ce sont **63 aînés** qui ont profité de l'excellente animation offerte par « **Les Z'amies en folie** » et du délicieux repas servi par **RL Traiteur**.



Parc de Lubersac
16440 NERSAC
05.45.90.60.22

**Du lundi au vendredi
9h/12H – 13H30/17H**



mairie-nersac.fr



facebook.com/nersacofficiel



PanneauPocket



Chères Nersacaises, chers Nersacais,

Un événement tragique a récemment touché notre commune avec l'agression brutale d'une jeune fille se rendant à son lycée. Pour ne pas entraver l'enquête en cours et suivant les recommandations de Madame le Procureur, nous avons dû faire preuve de la plus grande discrétion. Aujourd'hui, nos pensées vont à la victime et à sa famille, à qui nous apportons tout notre soutien dans cette épreuve douloureuse.

La violence n'a pas sa place à Nersac. Face à cet acte inacceptable, la municipalité travaille en étroite collaboration avec les autorités à renforcer la sécurité de tous. Nous appelons chacun à la vigilance et au respect des valeurs qui nous unissent.

Pour renforcer la sécurité, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Les horaires du policier municipal ont été ajustés sur les trajets des transports scolaires, assurant ainsi une présence renforcée.
- Les gendarmes sont pleinement mobilisés pour veiller à la sécurité de tous.
- L'éclairage public est déjà en accord avec les horaires des transports scolaires et STGA depuis décembre 2022.

Nous devons tous rester attentifs et faire confiance aux enquêteurs et aux forces de l'ordre, qui œuvrent sans relâche pour identifier le coupable et rendre justice. Concernant l'éclairage public, il reste éteint de 22h00 à 6h00 pour des raisons budgétaires évidentes. Toutefois, la ville entreprendra prochainement un «*relamping*», visant à remplacer plusieurs ampoules existantes par des modèles plus performants sur le plan énergétique. Si vous constatez un lampadaire défectueux, merci de relever son numéro d'identification *JC* inscrit sur le poteau et de le signaler à la mairie.

Par ailleurs, plusieurs voiries communales seront prochainement rénovées et embellies afin d'améliorer notre cadre de vie.

Enfin, le projet de mutuelle communale progresse bien et sera bientôt soumis au vote du conseil d'administration du CCAS. Une fois la convention signée avec le prestataire retenu, des réunions publiques seront organisées pour vous informer en détail.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle entrée dans le printemps, avec de magnifiques journées en extérieur pour profiter du beau temps à venir.

**Le maire,
Barbara COUTURIER**

RAPPEL concernant nos animaux :

Chiens, chats, mais aussi furets : tous ces animaux de compagnie doivent être identifiés. L'identification d'un animal de compagnie est le seul moyen qui permette de faire un lien officiel entre l'animal et son propriétaire. Elle suivra l'animal tout au long de sa vie. Il est donc primordial de veiller à actualiser les informations sur le fichier national.

En quoi consiste l'identification ? L'identification peut être réalisée selon deux méthodes par des professionnels habilités :

- **par un tatouage** de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;
- **par une puce électronique** de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.

Il est obligatoire d'identifier son animal de compagnie :

- **pour les chiens**, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois ;
- **pour les chats**, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 7 mois. **Cette obligation est également valable pour tous les spécimens nés après le 1^{er} janvier 2012.**

Cette démarche permet à nos services de pouvoir immédiatement identifier votre animal et vous contacter pour le récupérer auprès des services de la Mairie. Ce geste est également une démarche citoyenne pour éviter la prolifération des chats. Merci de votre participation.

Les excréments d'animaux sur la voie publique sont intolérables en ville et peuvent être sanctionnés par une amende. Cela traduit un défaut d'éducation de l'animal et un manque d'hygiène et de civisme du maître.

Enfin, il est interdit de laisser circuler son animal sur la voie publique, à moins qu'il ne soit tenu en laisse.

Inscriptions scolaires 2025-2026 du 14 mars au 13 juin 2025 :

Les dossiers sont à retirer sur le site la mairie mairie-nersac.fr ou à l'accueil. Ces dossiers sont à déposer complétés en mairie ou par mail à accueil@nersac.fr.

Finances :

Pour les familles qui utilisent les services de l'accueil de loisirs, du périscolaire, du restaurant scolaire, de la petite enfance, nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement pour le règlement de vos factures.

Merci de vous rapprocher de Tania FRAPPIER - **05.45.20.04.96** – finances@nersac.fr



Réhabilitation du restaurant scolaire :

Les travaux avancent et le délai de fin de ces derniers est toujours prévu fin avril.

Les premières fenêtres avec rideaux incorporés ont été posées.

La phase de désamiantage est en cours pour une durée de trois semaines.

Pour toute demande d'information, contacter : direction@nersac.fr

